

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4714**

commune (s) :

objet : Tunnel modes doux et transports en commun de la Croix-Rousse - Oeuvre artistique - Approbation du contrat de cession des droits de propriété intellectuelle par la société Dodin Campenon Bernard à la Communauté urbaine

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4714**

objet : **Tunnel modes doux et transports en commun de la Croix-Rousse - Oeuvre artistique - Approbation du contrat de cession des droits de propriété intellectuelle par la société Dodin Campenon Bernard à la Communauté urbaine**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.2.

La Communauté urbaine de Lyon a décidé la rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse, consistant principalement en la réalisation d'une galerie de sécurité parallèle au tunnel existant et réservée aux modes doux et aux transports en commun, et en la rénovation totale du tunnel routier ainsi que ses usines de ventilation.

A cette fin, la Communauté urbaine a signé le 10 avril 2009 avec un groupement d'entreprises, dont le mandataire est la société Dodin Campenon Bernard, un marché de conception réalisation pour les travaux de rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse.

Afin de rendre attractif le tunnel modes doux et transports en commun et ainsi répondre aux exigences du marché, le titulaire a fait intervenir un concepteur lumière pour réaliser des œuvres d'animation projetées dans le tube ainsi que sa mise en lumière. Il s'agit de l'entreprise SKERTZÖ.

Le marché de conception réalisation pour la rénovation du tunnel de la Croix-Rousse fixe par l'article 13 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) les règles de propriété intellectuelle.

Selon ces dispositions du CCAP, la Communauté urbaine est cessionnaire de l'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des résultats des prestations, dans la limite des droits moraux de l'auteur.

Les mêmes principes doivent s'appliquer aux œuvres, concepts et designs réalisées par les artistes pour l'animation du tunnel modes doux et transports en commun.

Par ailleurs, aux termes d'un contrat de réalisation conclu le 23 avril 2013, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à l'œuvre réalisée dans le cadre de l'opération de rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse ont été cédés par la société Skerzo à la société Dodin Campenon Bernard.

Le contrat qui vous est proposé a donc pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la société Dodin Campenon Bernard cède à la Communauté urbaine les droits de propriété intellectuelle qu'elle détient sur l'œuvre artistique originale créée par Skerzo spécifiquement pour le tunnel modes doux et transports en commun de la Croix-Rousse.

C'est ainsi que le contrat porte sur la cession :

- des droits de reproduction : droit de réaliser sur tous supports et par tous moyens la reproduction des images, établir tout duplicata ou copie de reproduction des images,
- des droits de représentation : droit de communiquer, représenter publiquement les images.

Cette cession est réalisée dans le respect du droit moral de l'auteur. La Communauté urbaine s'engage à citer le nom de Skerzo sur tout document ou support de communication.

La rémunération pour la cession de ces droits est incluse dans le prix payé par la Communauté urbaine au titre du marché de conception réalisation pour la rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le contrat de cession des droits de propriété intellectuelle par la société Dodin Campenon Bernard à la Communauté urbaine de Lyon concernant l'œuvre artistique du tunnel modes doux et transports en commun de la Croix-Rousse.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat et à réaliser toutes démarches pour le rendre exécutoire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.